



INFO-SIROP Automne 2005

Bulletin d'information de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec

Bilan de l'assemblée générale annuelle de la FPAQ

L'assemblée générale annuelle de la *Fédération des producteurs acéricoles du Québec* (FPAQ), qui s'est tenue le 3 novembre dernier à Joliette, aura permis aux 250 producteurs présents de discuter de nombreuses pistes pour améliorer la performance du système de mise en marché collective. Une vingtaine de résolutions ont ainsi été débattues et adoptées par l'assemblée. «Les producteurs démontrent leur confiance dans le système de mise en marché collective en proposant de multiples améliorations aux outils que nous avons mis en place au cours des quatre dernières années. Voilà un travail positif qui démontre la maturité des acériculteurs», a mentionné M. Pierre Lemieux, président de la FPAQ, au lendemain de l'assemblée générale. En bref, les résolutions ont porté sur les points suivants :

Respect de l'appellation «à l'érable»

Les délégués ont demandé au *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* de réviser la réglementation sur la dénomination des produits de l'érable et des aliments contenant des produits de l'érable pour que l'appellation d'un produit alimentaire indique bien les ingrédients qu'on y retrouve. Cette résolution vise à contrecarrer la multiplication de produits à saveur d'érable que l'on retrouve sur le marché sans qu'aucun sirop d'érable n'entre dans leur fabrication.

Respect des réglementations sur la mise en marché des produits de l'érable

Les délégués ont de nouveau adopté une résolution qui demande à la FPAQ de maintenir la pression sur les contrevenants aux conventions et règlements de la mise en marché collective en augmentant le nombre d'inspections, en suspendant des contingents et en imposant des pénalités. Il fut aussi demandé à la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* d'imposer le plein montant des pénalités et dommages prévus dans les dossiers portés à son autorité.

Gestion du PCSRA

Une résolution fut adoptée par les délégués pour demander à *La Financière agricole du Québec* de calculer la marge historique des entreprises acéricoles à partir du contingent intérimaire, selon le prix moyen pondéré des livraisons. Une autre résolution demande à *La Financière agricole du Québec* de compartimenter les montants versés dans le cadre du PCSRA en fonction des productions de la ferme dans le cas d'une entreprise diversifiée, pour éviter que les compensations versées par le PCSRA servent à rembourser les avances reçues dans le cadre du programme de l'Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA).

Hausse du prix de l'énergie

L'assemblée générale des producteurs acéricoles a revendiqué auprès des gouvernements un programme d'aide financière pour les entreprises victimes des hausses importantes du prix de l'énergie au cours de la dernière année.

Destruction du sirop impropre à la consommation

Les délégués ont demandé à la FPAQ de facturer les frais reliés à la destruction du sirop d'érable jugé impropre à la consommation, directement aux acériculteurs responsables de sa production.

Remboursement des frais associés au reclassement du sirop d'érable

Il fut demandé par les délégués de rembourser les frais de 20 dollars par baril payés par les producteurs qui ont un gain de cause ayant une incidence financière lors d'une révision de leur classement de leur sirop en vrac.

Harmonisation des normes de qualité du sirop en petits contenants

L'assemblée générale des producteurs acéricoles a adopté une résolution demandant aux intervenants concernés d'harmoniser leurs normes de qualité du sirop vendu en petits contenants afin de protéger l'image de l'industrie des produits de l'érable.

Promotion des produits de l'érable

L'assemblée générale annuelle de la FPAQ a revendiqué au gouvernement fédéral une participation financière aux efforts de promotion des produits de l'érable dans les provinces canadiennes.

Production biologique

Les délégués ont adopté une résolution pour demander au *Conseil des appellations agroalimentaires du Québec* (CAAQ) de prolonger le délai d'application des nouvelles exigences concernant les évaporateurs soudés à l'étain. Une autre résolution demande à la FPAQ de sensibiliser les producteurs biologiques à l'absence de reconnaissance de certaines certifications sur les marchés américains et européens.

L'ensemble des résolutions peut être obtenu en communiquant aux bureaux de la FPAQ.

Les dirigeants de la FPAQ amorceront dans les prochaines semaines des représentations auprès de la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, de *La Financière agricole du Québec*, du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec*, d'*Agriculture et Agroalimentaire Canada*, de l'*Agence canadienne d'inspection des aliments* et du *Conseil des appellations agroalimentaires du Québec* pour donner suite à ces résolutions.

Adoption du premier programme complémentaire en acériculture

Le 28 octobre dernier, le président-directeur général de *La Financière agricole du Québec*, M. Jacques Brind'Amour et le président de la *Fédération des producteurs acéricoles du Québec*, M. Pierre Lemieux, ont signé un protocole de mise en œuvre d'un important programme d'aide à la production acéricole, complémentaire au *Programme canadien de sécurité du revenu agricole (PCSRA)*, en présence du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Laurent Lessard. Ce programme aidera les acéricultrices et les acériculteurs québécois à supporter les frais de la réserve mondiale de sirop d'érable qui s'élève aujourd'hui à près de 60 millions de livres, soit l'équivalent de la production d'une année de récolte. L'enveloppe de 25 millions sur 5 ans permettra (1) de supporter une partie des frais d'entreposage et des pertes de qualité du sirop d'érable actuellement en inventaires, (2) de supporter le développement de nouveaux marchés pour les produits de l'érable, et (3) d'offrir un congé de production aux acériculteurs afin de réduire le niveau des inventaires.

Rappelons que *La Financière agricole du Québec* peut offrir une aide complémentaire au *Programme canadien de sécurité du revenu agricole* s'il est démontré que le risque encouru par une production agricole n'est pas suffisamment couvert par le programme de base et qu'un soutien financier est nécessaire pour assurer la pérennité des entreprises de ce secteur.

Mécanisme du programme complémentaire en acériculture

Le programme complémentaire de stabilisation des inventaires en acériculture comporte trois volets d'intervention :

Volet 1 Soutien des inventaires

Un premier volet d'intervention touche les frais liés au maintien des inventaires de sirop d'érable 2000, 2002, 2003, 2004 et 2005. Selon les termes du programme complémentaire, *La Financière agricole du Québec* remboursera 50 % des frais liés à l'entreposage, à l'assurance et aux intérêts sur des avances financières faites aux productrices et producteurs acéricoles. De plus, *La Financière agricole du Québec* remboursera, lors de la vente du sirop des inventaires, 50 % de la perte de valeur et des coûts de pasteurisation, s'ils ne sont pas récupérés du marché. Jusqu'à présent, les acéricultrices et les acériculteurs devaient assumer la totalité de ces coûts.

Volet 2 Développement des marchés

Un deuxième volet d'intervention soutiendra les efforts de promotion et de développement des marchés des produits de l'érable. Selon cette entente, *La Financière agricole du Québec* financera des projets de promotion non générique en partenariat avec la FPAQ et les entreprises de transformation et d'embouteillage de sirop d'érable. La participation de *La Financière agricole du Québec* sera fonction des ventes nettes des inventaires cumulés puisqu'elle versera 35¢ la livre de sirop vendu dans un fonds dédié à ces activités. À titre d'exemple, les prévisions indiquent une diminution nette des inventaires de 2,5 à 3 millions de livres pour l'année en cours, ce qui se traduirait en un budget de près de 1 million de dollars dédiés à des partenariats financiers entre la FPAQ et les entreprises de transformation et d'embouteillage de sirop d'érable. Les projets financés devront générer une augmentation mesurable des ventes.



Volet 3 Congé de production

Un troisième volet vise la mise en œuvre d'un programme de congé de production à l'intention des acéricultrices et acériculteurs québécois. Le but de ce programme est de réduire la production potentielle de 2006 afin de baisser le niveau des inventaires de sirop d'érable.

Une productrice ou un producteur qui participe à ce programme s'engage à n'entailler aucun érable de son exploitation en vue de la récolte 2006. En contrepartie, la FPAQ versera à cette productrice ou ce producteur une avance financière sur les inventaires de sirop d'érable qu'elle ou qu'il détient toujours à l'Agence de vente. Ce programme ne s'adresse qu'aux productrices et producteurs détenant plus de 3 000 entailles selon les registres de la FPAQ car l'arrêt de production chez les plus grandes entreprises génère la meilleure efficacité du programme. À la demande de *La Financière agricole du Québec* le seuil de 2 000 entailles a été haussé à 3 000 entailles.

Les productrices et les producteurs qui désirent participer au programme pour la récolte 2006 devront s'inscrire avant le 15 février 2006. La FPAQ versera à l'acériculteur participant 50 % du montant en mars 2006 et 50 % en mai 2006 pour qu'il n'entaille pas son érablière en 2006. Au moins une inspection devra être effectuée pour effectuer le deuxième versement.

La somme versée correspondra au plus petit des montants suivants : (1) soit 1,00 \$/la livre de contingent (le 75 %), ou (2) soit 90 % de la valeur des inventaires à l'agence de vente à laquelle on doit soustraire la valeur de trop versés et autres sommes dues des années antérieures.

Le montant versé correspond à une avance financière sur les ventes futures du sirop d'érable en inventaires du producteur participant. Le producteur doit obligatoirement participer au programme d'avances financières de la FPAQ. Le montant versé au producteur sera récupéré au rythme des ventes de son sirop en inventaires à l'agence de vente. Une visite est effectuée chez le producteur afin de s'assurer que ses érablières ne sont pas entaillées.

Vous trouverez joint à ce bulletin InfoSirop, le formulaire pour participer au programme.

Afin de bénéficier de l'ensemble des mesures du programme complémentaire, les productrices et producteurs devront participer au programme d'avances financières de la FPAQ.

Autres mesures négociées

La négociation a également porté sur la fermeture des marges de crédit des producteurs pour le sirop livré en 2000. Environ le tiers de ce sirop fut vendu dans la dernière année et les institutions prêteuses recevront un chèque avant la fin de l'année 2005 pour rembourser une partie du capital emprunté. De plus, *La Financière agricole du Québec*, en partenariat avec un prêteur privé, prévoit consentir à la FPAQ le financement nécessaire pour procéder à la fermeture des 1002 marges de crédits consenties aux producteurs dans le cadre du retrait des surplus de sirop d'érable en 2000. Grâce à ce financement supplémentaire, le Fonds de gestion des surplus de sirop d'érable des producteurs acéricoles du Québec deviendra propriétaire du sirop d'érable de l'année 2000 restant au début de l'année 2006. Les producteurs visés recevront d'ici peu les documents de la FPAQ à cet égard. La *Régie des marchés agricoles du Québec* devra néanmoins donner son aval à cet achat.

Lorsque cette transaction sera complétée, la FPAQ et *La Financière agricole du Québec* ont convenu que 50 % des revenus de la vente d'inventaires serviront à réduire les emprunts des producteurs à l'Agence de vente, alors que l'autre 50 % sera versé aux producteurs afin d'améliorer les liquidités disponibles pour les entreprises acéricoles. Auparavant, 100 % des revenus de la vente d'inventaires devaient servir à la diminution des emprunts 2000 et des trop-versés 2004. Cette mesure vise à s'assurer que les ventes des inventaires ne servent pas uniquement à rembourser leurs trop versés à l'Agence de vente.

Enfin, la négociation a porté sur le taux d'intérêt des emprunts de la FPAQ qui se maintiendra au taux préférentiel moins ¼ de point, pour les cinq prochaines années.

Pierre Lemieux réélu à la présidence

M. Pierre Lemieux, acériculteur de Cap St-Ignace de la région de la Côte-du-Sud, a été réélu président de la *Fédération des producteurs acéricoles du Québec* lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 3 novembre dernier à Joliette. M. Lemieux a notamment plaidé pour les avantages d'un système de mise en marché collective qui sera toujours perfectible si les producteurs participent activement aux travaux de leur organisation. Il a également souligné le défi de définir une vision de développement de l'acériculture qui tienne compte des réalités quelquefois divergentes des 11 régions acéricoles du Québec.

Assemblées syndicales

La tournée des 11 syndicats acéricoles du Québec au cours des mois de septembre et d'octobre fut un succès puisque les dirigeants de la FPAQ ont rencontré 1 500 productrices et producteurs acéricoles lors de cette tournée. Le climat des échanges fut cordial et les résolutions adoptées par les productrices et les producteurs furent constructives.

Le classement du sirop d'érable

Le classement du sirop d'érable en grands contenants est presque terminé. Le tableau 1 montre que les volumes classés en date du 30 octobre s'élèvent à 58,4 millions de livres. Le classement total de sirop d'érable en vrac devrait se situer à près de 58,5 millions de livres en 2005, ce qui signifie que plus de 7 millions de livres de contingent n'ont pas été utilisées cette année. Cette situation s'explique par un nombre important de producteurs n'ayant pas réussi à produire leur contingent acéricole en raison des conditions climatiques.

À ce jour, près de 7,8 millions de livres sont certifiées biologiques. À cet égard, le nombre de producteurs biologiques est passé de 414 en 2004 à 304 en 2005.

Tableau 1

Classement de sirop d'érable en vrac (en date du 30 octobre 2005)

Catégorie	Sirop régulier (M lb)	Sirop biologique (M lb)	Total (M lb)	Défauts de saveur (%)
AA	12,1	1,4	13,5	11
A	15,5	2,8	18,3	9
B	13,8	2,2	16,0	8
C	6,8	1,1	7,8	13
D	2,1	0,3	2,4	31
NC	0,4	0,0	0,4	
Total	50,6	7,8	58,4	11

Près de 11 % du sirop d'érable classé présente des défauts de saveur (VR).

Ventes de sirop d'érable

Les ventes de sirop d'érable vont bon train puisqu'elles dépasseront la production de sirop en vrac de cette année, ce qui signifie que des inventaires des années passées sont actuellement en vente. Nous prévoyons vendre plus de 61 millions de livres de sirop d'érable en 2005 pour un classement qui atteindra 58,5 millions de livres, ce qui signifiera une baisse nette de 2,5 à 3,0 millions de livres des inventaires. Toutefois, le sirop AA et A de 2005 trouve difficilement preneur. Les entreprises de transformation et d'embouteillage sont davantage intéressées par les sirops plus foncés. La FPAQ a donc mis en oeuvre une politique de vente de lots composés de sirops pâles de 2005 (AA et A) jumelés à des sirops foncés des inventaires des années passées (C et D). Le tableau 2 résume les ventes prévues cette année.

Tableau 2

Ventes versus livraisons de 2005 (au 30 octobre)
(million de livres)

Catégories	Livraison 2005	Ventes prévues	Variations d'inventaires
AA régulier	12,1	11,2	+ 0,9
AA biologique	1,4	0,7	+ 0,7
A régulier	15,5	14,1	+ 1,4
A biologique	2,8	1,2	+ 1,6
B régulier	13,8	13,6	+ 0,2
B biologique	2,2	1,8	+ 0,4
C régulier	6,8	11,7	- 4,9
C biologique	1,1	1,6	- 0,5
D régulier	2,1	4,5	- 2,4
D biologique	0,3	0,4	- 0,1
NC régulier	0,4	0,7	- 0,3
NC biologique	0,0	0,0	0,0
Volume total	58,4	61,5	- 2,9
Volume hors contingent	0,8	—	—
Contingent livré	57,6	—	—

Les sommes sont influencées par les arrondissements

Une variation d'inventaires positive signifie que du sirop de l'année 2005 sera entreposé, tandis qu'une variation négative indique que du sirop des années passées sera vendu.

Grief de Citadelle

La *Coopérative Citadelle* a déposé un grief auprès de la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, qui conteste la politique de vente de la FPAQ. Citadelle aimerait acheter du sirop d'érable foncé des inventaires sans devoir acheter du sirop pâle de l'année 2005. La FPAQ s'oppose à une telle demande parce que la vente de sirops foncés rapporte moins d'argent que les sirops pâles, ce qui hypothèque le paiement aux productrices et producteurs acéricoles. La FPAQ, avec l'accord d'une majorité des acheteurs de sirop d'érable, militent plutôt pour la vente de lots composés de sirops pâles et de sirops foncés afin de maintenir un équilibre de catégories dans les inventaires. Il est également bon de rappeler que sur les 56,2 millions de livres que Citadelle a reçues de ses membres depuis l'implantation de l'agence de vente en 2002, 22 millions de livres ont été retournées à la FPAQ. Sur ce volume, près de 10 millions de livres étaient de catégories C et D. Citadelle a également retourné aux entrepôts de la FPAQ presque tous les sirops présentant des défauts de saveur (VR) de catégories AA, A et B.

Dissolution du RCPEQ

Malheureusement, la *Cour suprême du Canada* a décidé d'entendre l'appel logé par Citadelle et d'autres acheteurs sur la dissolution des actifs du *Regroupement pour la commercialisation de l'érable du Québec* (RCPEQ). Rappelons que le 9 mars 2005, la *Cour d'appel* avait rendu une décision en faveur de la FPAQ dans ce dossier, qui est contestée devant les tribunaux depuis plusieurs années. En bref, la décision confirme le jugement de la *Cour supérieure* qui remettait les actifs du RCPEQ à la FPAQ, soit des avoirs en sirop et en argent de près de 20 millions de dollars. Les démarches judiciaires de la FPAQ visent à remettre aux producteurs et productrices le solde à verser sur leurs livraisons en 1991-92 détenues par le RCPEQ qui gérait les inventaires de sirop d'érable avant la création de l'Agence de vente, ce qui est vivement contesté par quelques transformateurs. La *Cour suprême du Canada* entendra donc cette cause au cours des 12 prochains mois. L'acharnement de certains retarde ainsi le versement de sommes dues à près de 5000 producteurs, dont une majorité sont ironiquement membres de la Coopérative de Citadelle...



Pasteurisation du sirop 2005

La FPAQ a entrepris la pasteurisation des 5 millions de livres de sirop d'érable AA et A qui ne trouvent pas preneur. Les frais de pasteurisation du sirop livré à l'intérieur des contingents seront répartis à l'ensemble des productrices et producteurs acéricoles, si aucun acheteur ne se montre intéressé par ces sirops d'ici le 27 février prochain.

Avances financières et paiement

La *Financière agricole du Québec* a autorisé le versement d'une troisième avance financière qui fut versée le 15 novembre dernier. Cette avance financière s'élève à 90 % de la valeur des livraisons sous contingents puisque la valeur des contrats de vente de sirop d'érable s'élevait à ce niveau à cette date.

Les productrices et producteurs acéricoles qui ne participent pas au programme d'avances financières de la FPAQ ont également reçu le 15 novembre dernier un versement correspondant à 59 % de la valeur de leurs livraisons conformément au règlement de l'agence de vente. Ce versement correspond au pourcentage de sirop payé par les acheteurs de sirop d'érable à la FPAQ à cette date.

Par ailleurs, une seconde tranche de la prime de 15 ¢ la livre fut versée aux producteurs biologiques en fonction des ventes de ce sirop en date du 15 novembre dernier, qui s'élèvent à 36 % des livraisons. Un versement se fera le 15 mars prochain avec l'intention de verser 100 % de la valeur des livraisons sous contingent, pour les producteurs qui participent au programme d'avances financières.

Enquêtes sur les réseaux parallèles

Les procédures judiciaires se poursuivent dans plusieurs dossiers. Bien que celles-ci puissent paraître longues pour les acéricultrices et acériculteurs qui respectent les réglementations, des jugements des tribunaux contre des récalcitrants commencent à être rendus. À titre d'exemple, la *Cour supérieure du Québec* a conclu le 29 septembre dernier que la RMAAQ possède le droit d'enquêter sur les producteurs et acheteurs de sirop d'érable. La tentative de M. Clément Nadeau de s'opposer à l'enquête menée à son endroit fut vaine et le dossier suit donc son cours. Rappelons qu'une équipe d'enquête de la FPAQ avait vendu du sirop en dehors du système d'agence de vente à Clément Nadeau pour documenter son stratagème. Aussi, plusieurs producteurs ont communiqué avec les bureaux de la FPAQ pour demander la diffusion des noms des contrevenants aux réglementations de mise en marché. La consultation du site Internet de la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* permet de voir les individus qui sont poursuivis par la FPAQ. Toutefois, de nombreuses enquêtes se terminent par un règlement hors cour et la FPAQ respecte la volonté des parties impliquées de maintenir ces ententes confidentielles. Mentionnons qu'au cours de l'année 2003, la FPAQ a conclu une soixantaine de règlements à l'amiable pour un total de 900 000 dollars de pénalités, dommages et contributions impayées.

Enquêtes sur le marché du détail

La FPAQ a mis en oeuvre un programme d'inspection des produits de l'érable vendus sur le marché du détail dans les épiceries, les restaurants, les dépanneurs, etc. Ce programme vise à s'assurer de la conformité de ce produit avec les réglementations provinciales et fédérales sur :

- (1) l'étiquetage;
- (2) la qualité du sirop d'érable;
- (3) le contingentement de la production acéricole.

La FPAQ a échantillonné 300 produits de l'érable du Québec pour les soumettre à des analyses. Chaque producteur dont le produit a été analysé a reçu une lettre spécifiant les conformités et non-conformités, s'il y a lieu. S'il s'agit d'une non-conformité majeure et persistante dans le temps, le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) est informé de la présence du produit sur le marché et il est demandé de retirer les contenants de sirop d'érable provenant du même lot sans délai. Cette initiative vise à rassurer les consommateurs des produits de l'érable qui se questionnent de plus en plus sur la provenance et la qualité des produits alimentaires sur le marché, ainsi qu'à maintenir la bonne image de notre industrie.

À ce jour, les analyses montrent des résultats très préoccupants pour l'industrie acéricole puisque des échantillons ne sont pas conformes au niveau des étiquettes sur les contenants et au niveau de la qualité du sirop d'érable, c'est-à-dire que le sirop présente des défauts de saveur sévères (VR), que le sirop est deux catégories inférieures à celle inscrite sur le contenant, ou que l'on y retrouve des dépôts importants. Cette situation devra être rapidement corrigée pour maintenir l'image de sirop d'érable québécois.

Réglementation sur le marché des ventes au détail

La FPAQ a également demandé à la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* d'entériner un projet de règlement sur les normes de qualité des produits de l'érable en petits contenants. Ce règlement vise à rassurer les consommateurs sur la qualité du sirop d'érable sur le marché du détail en effectuant des vérifications sporadiques dans divers lieux de ventes. Le projet de règlement demande aux producteurs qui vendent sur ces marchés de respecter les réglementations provinciales sur l'étiquetage et la qualité du sirop d'érable, d'inscrire sur leurs étiquettes leurs numéros d'enregistrement à la FPAQ et de maintenir des registres de traçabilité de leurs produits.

Des audiences publiques de la RMAAQ se sont tenues à Victoriaville, les 13 et 14 octobre dernier pour entendre les représentations de la FPAQ et de producteurs acéricoles sur cette question. Les audiences se poursuivront prochainement.

Élimination des sources de contamination au plomb

Le risque de contamination au plomb dans le sirop d'érable est faible car la majorité des acériculteurs québécois disposent d'équipement de production récent et de grade alimentaire. Il est néanmoins nécessaire de s'assurer que les sources de contamination potentielles, toujours présentes, soient éliminées en raison de la toxicité élevée du plomb, mais aussi parce que sa détection dans les produits de l'érable hypothéquerait nos ventes sur nos marchés domestiques et d'exportations.

La FPAQ collabore avec le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) afin de diminuer les sources de contamination au plomb dans le sirop d'érable en vrac. Selon cette entente, un certain nombre de barils seront choisis au hasard lors du classement en 2006 et 2007 afin de vérifier la présence de plomb au-dessus des normes gouvernementales. Si un baril présente un niveau de plomb au dessus d'un seuil établi par le MAPAQ, alors tous les barils du producteur seront testés. Les barils détectés non-conformes seront retenus et prélevés par le MAPAQ pour une seconde confirmation analytique. Les sirops contaminés à 0,5 ppm de plomb et plus seront détruits.

Rappelons que la contamination au plomb ne provient pas de la sève mais du matériel en contact avec la sève ou le sirop. Elle peut provenir d'évaporateur présentant des soudures avec un alliage de plomb et d'étain, de pompes avec engrenages en laiton, de peintures dans les réservoirs, d'évaporateur en acier étamé, de réservoir en fer galvanisé, etc. L'élimination de la source de contamination passe par l'examen des équipements des érablières concernées. Le remplacement par de l'équipement de qualité alimentaire est primordial.

Convention de mise en marché

Les dirigeants de la FPAQ ont rencontré les entreprises de transformation et d'embouteillage de sirop d'érable le 29 septembre dernier afin d'amorcer la négociation devant mener à une nouvelle convention de mise en marché du sirop d'érable en vrac pour 2006. La position de la FPAQ se résume principalement à :

- (1) une augmentation du prix moyen du sirop d'érable;
- (2) une réduction des écarts de prix entre les catégories de sirop;
- (3) une distinction entre le sirop destiné à la consommation directe et le sirop destiné à la transformation industrielle.

La FPAQ a demandé à la RMAAQ de nommer un conciliateur afin de favoriser le rapprochement dans les positions des parties.



Promotion

La campagne de promotion de l'automne «L'érable à table» est terminée. Après les livrets de recettes distribués à 1,1 million de foyers québécois, les publicités dans les magazines de cuisine, de santé et d'actualité, les dégustations dans une centaine de magasins et les publicités à la radio pendant 6 semaines, un voyage à Las Vegas fut tiré le 22 novembre dernier parmi 20 000 participants.

La campagne de Noël se mettra bientôt en branle. Plus d'un million de foyers recevront un livret de recettes suggérant de savoureuses façons d'intégrer l'érable aux repas des fêtes. Des publicités se retrouveront également dans plusieurs magazines féminins, culinaires et d'actualité québécoise.

JE VIENS AIDER MES AMIS À L'ÉRABLIÈRE!

PARTICIPE AU CONCOURS
«DESSINE-MOI LE PÈRE NOËL DANS UNE ÉRABLIÈRE!»

TON ÉCOLE À JUSQU'AU 23 DÉCEMBRE
PARLES-EN À TON PROF[®] DU CONSULTER WWW.SIROPOOL.COM POUR CONNAÎTRE LES DÉTAILS ET LE RÉGLEMENT DU CONCOURS.

DESSINE UN PÈRE NOËL DANS UNE ÉRABLIÈRE
ET OUVRES LA CHANCE DE GAGNER UN ENSEMBLE DE VÉLOS POUR TOI ET TA FAMILLE, D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 1 500 \$ ET POUR TON ÉCOLE 5 000 \$ POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE.

Fédération des producteurs
associés du Québec

IGA LABONTÉ

De plus, un concours de dessin se déroulant actuellement dans les écoles primaires du Québec invite les enfants à dessiner une fête de Noël dans une érablière. Le dessin gagnant servira à produire un nouvel emballage pour une conserve de sirop d'érable pour la période de Noël de 2006. Cette campagne vise à mettre le sirop d'érable à l'honneur dans les célébrations du temps des Fêtes. Enfin, le dessin gagnant de l'année dernière ornera la canne de Noël, qui sera distribuée cette année dans les IGA du Québec. Chaque contenant vendu générera un dollar pour la Fondation de l'Hôpital Ste-Justine pour les enfants.



EXTRAITS DES ÉTATS FINANCIERS 2004-2005

Les états financiers de la FPAQ regroupent cinq fonds financiers. Cette page présente la contribution des producteurs, les autres revenus et les dépenses de chacun de ces fonds, en date de la fin de l'année financière, soit le 31 juillet 2005. Les états financiers complets peuvent être consultés sur www.siropperable.ca (section aux membres).

Fonds de l'agence de vente

Fonds dédié aux opérations de l'agence de vente.

	2005	2004
	\$	\$
Produits	10 126 349	6 374 093
Contribution des producteurs	20 558	—
Revenus d'intérêts	695 066	993 447
Remboursement d'intérêts	979 147	1 151 533
Revenus d'administration	96 227	67 109
Revenus de mise en marché	2 159 201	1 083 263
Récupération de frais de conditionnement	5 151 418	2 658 336
Autres revenus	1 024 732	420 405
Charges	9 464 634	6 271 574
Frais de conditionnement	5 133 362	2 551 334
Frais de réception et de transformation	721 566	879 570
Consultants informatiques	189 869	131 193
Conseillers techniques	790 529	629 487
Services professionnels	82 884	80 060
Assurances	253 542	162 480
Compensation pour transport aux producteurs	343 571	414 550
Intérêts	1 701 845	1 241 319
Amortissement	48 690	29 212
Autres	198 776	152 369
Excédents	661 715	102 519
Solde de fonds au début	321 719	219 200
Solde de fonds à la fin	983 434	321 719

Fonds d'administration du plan conjoint

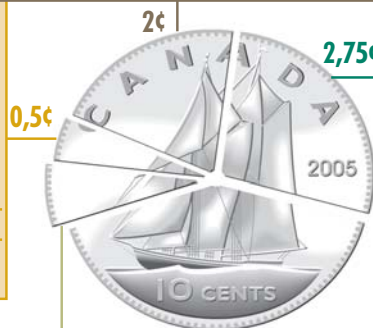
Fonds dédié à l'administration courante de la FPAQ et des syndicats acéricoles régionaux. La contribution de la FPAQ à la Confédération de l'UPA est également incluse dans ce fonds.

	2005	2004
	\$	\$
Produits	1 912 423	2 105 857
Contribution des producteurs	1 779 510	2 010 632
Revenus d'intérêts	132 913	95 225
Charges	1 907 612	2 159 932
Direction générale	168 567	182 439
Administration des syndicats	213 114	254 568
Conseillers techniques	901 911	964 428
Contribution à l'agence de vente	346 195	385 124
Paiement anticipés	8 668	79 954
Contribution à l'UPA	269 157	293 519
Excédents	4 811	(54 075)
Solde de fonds au début	2 065 159	2 119 234
Solde de fonds à la fin	2 069 970	2 065 159

Fonds de développement des marchés

Fonds dédié aux activités de promotion et de développement des marchés au Québec et à l'étranger. Ce fonds est également dédié au travail des comités de promotion, de mise en marché, de certification. Ce fonds inclut également les contributions versées au Centre Acer, ainsi que les frais liés aux enquêtes.

	2005	2004
	\$	\$
Produits	2 323 355	2 906 971
Contribution des producteurs	1 887 888	2 059 095
Subventions	21 400	288 263
Domages liquidés	408 435	551 991
Revenus de certification	5 632	7 622
Charges	2 218 492	1 908 291
Campagnes de promotion	1 538 815	969 303
Comités	44 580	52 845
Conseillers techniques	179 022	139 621
Consultants	4 087	53 699
Frais de déplacement	14 206	7 155
Frais de recherche	101 818	530 878
Frais légaux et enquêtes	226 306	77 020
Autres dépenses	94 219	73 795
Amortissement	15 429	3 975
Excédents	104 873	998 680
Solde de fonds au début	3 124 178	2 125 498
Solde de fonds à la fin	3 229 051	3 124 178



Fonds de contrôle de la qualité

Fonds dédié au classement et à l'inspection du sirop d'érable en vrac.

	2005	2003
	\$	\$
Produits	1 016 848	1 060 003
Contribution des producteurs	1 016 848	1 060 003
Charges	867 736	793 550
Conseiller technique	38 781	—
Frais de classement	829 520	792 523
Amortissement	4 435	1 027
Excédents	199 112	266 453
Solde de fonds au début	761 062	494 609
Solde de fonds à la fin	910 174	761 062

Fonds de gestion des surplus

Mise en place d'un fonds nécessaire à l'ouverture d'une marge de crédit de 100 millions dollars à *La Financière agricole du Québec* et d'un programme complémentaire en acériculture.

	2005	2004
	\$	\$
Produits	3 156 546	3 168 266
Contribution des producteurs	2 846 505	2 999 797
Revenus d'intérêts	310 041	168 469
Charges	678 537	35 281
Intérêts pris en charge pour l'agence	678 537	35 281
Excédents	2 478 009	3 132 985
Solde de fonds au début	11 467 035	8 334 050
Solde de fonds à la fin	13 945 044	11 467 035